

127<sup>e</sup> APPEL À PROJETS

# INTELLIGENCE ARTIFICIELLE COLLABORATIF

PROGRAMME DE RECHERCHE PSO  
GUIDE DES DÉPOSANTS 2024-2025



Dépôt de la *Lettre d'intention* (LDI) : 28 août 2024 (obligatoire)

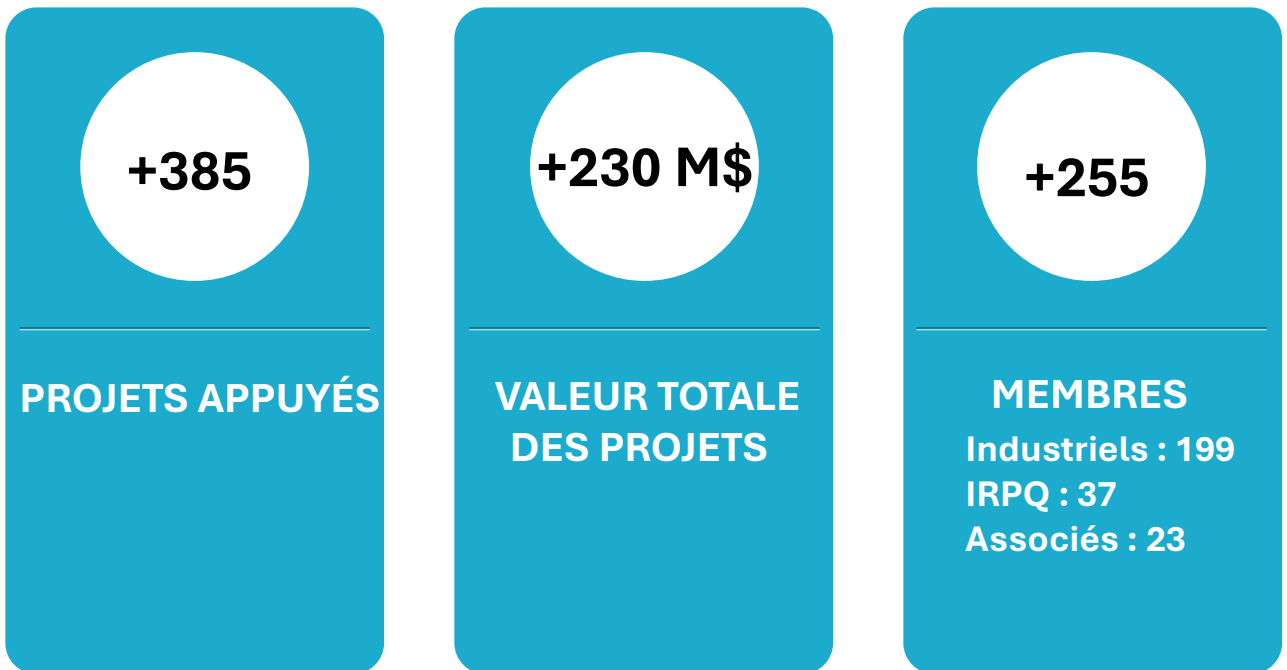
Dépôt de la *Demande détaillée* (DD) : 4 novembre 2024

# PRÉAMBULE

Le Consortium de recherche et innovations en bioprocédés industriels (CRIBIQ) est un regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) du Québec qui soutient les secteurs bioalimentaires, des bioproduits industriels et de l'environnement pour la réalisation de projets innovants en bioéconomie. En mars 2024, l'organisation comptait 255+ membres et avait financé 385+ projets d'une valeur de 230+ millions de dollars, dont 87 millions de dollars provenant du CRIBIQ.

Le Guide des déposants 2024-2025 détaille le financement pour le Programme de recherche en intelligence artificielle 2024-2025 du CRIBIQ.

## Le CRIBIQ, c'est :



Le programme de recherche 2024-2025 est rendu possible grâce au financement du CRIBIQ, qui bénéficie de l'appui généreux du ministère de l'Économie, de l'Innovation et l'Énergie du Québec (MEIE), conformément au Programme de soutien à la valorisation et au transfert – volet 2 : Soutien aux projets structurants – mesure b : Projets de recherche industrielle en collaboration - PSOv2b.

## BIOMASSE :

- Forestière
- Agricole
- Alimentaire
- Aquatique
- Microbienne
- Résiduelle

## PRODUITS / PROCÉDÉS / SERVICES

- Production agricole et animale
- Transformation alimentaire
- Aliments santé et bio-ingrédients
- Bioénergie
- Produits chimiques et matériaux biosourcés
- Solutions environnementales
- Autres

## TECHNOLOGIES :

- Production, extraction, purification et caractérisation des biomolécules
- Ingénierie des réacteurs et fermentation
- Biocatalyse et bioconversion
- Traitement physicochimique
- Entotechnologie
- Génomique
- Protéomique
- Transcriptomique
- Biologie synthétique
- Texturation des aliments
- Technologies associées à l'intelligence artificielle
- Ingénierie métabolique
- Évolution dirigée
- Optimisation des procédés
- Bio-informatique
- Électrochimie
- Biosécurité
- Agriculture de précision
- Écologie microbienne
- Autres



# NORMES DE FINANCEMENT

## PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (249 employés -)

Contribution industrielle	Contribution CRIBIQ	Autres contributions publiques
<b>1+ entreprise ou association industrielle</b> <sup>2-3-4</sup> <u>20% min. en \$</u>	<u>40% max. en \$</u>	<u>40% max. en \$</u>
80 % max. en \$		

## GRANDES ENTREPRISES (250 employés +)

Contribution industrielle	Contribution CRIBIQ	Autres contributions publiques
<b>1+ entreprise ou association industrielle</b> <sup>1-2-3</sup> <u>20% min. en \$</u> <u>20% min. en nature</u>	<u>20% max. en \$</u>	<u>40% max. en \$</u>
60 % max. en \$		

Une grande entreprise peut faire partie d'un projet PME à condition que le projet soit mené principalement par la PME et qu'il y ait des retombées économiques significatives pour la PME.

Le montant maximal de subvention est de **500 000 \$** par année.  
**1 500 000 \$** max. sur 3 ans incluant les FIR du MEIE<sup>5</sup>

Ce programme est tributaire du financement accordé par le MEIE. Aucune garantie d'obtention de la subvention ne peut être accordée. Les critères d'octroi de subvention et autres modalités de ce programme de financement peuvent être modifiés sans préavis.

<sup>1</sup> La contribution des industriels ne doit pas provenir d'une aide gouvernementale. : <https://www.iso.org/fr/standard/56064.html>

<sup>2</sup> Les industriels hors Québec sont admissibles comme seconde entreprise. Les montants versés par les industriels aux IRPQ seront considérés au même titre que les montants versés par les entreprises du Québec.

<sup>3</sup> Pour les projets avec plus d'une entreprise : L'apport de l'entreprise majoritaire ne peut en aucun cas excéder 80 % de la contribution industrielle.

<sup>4</sup> Ce montant pourrait être revu à la baisse en fonction du budget alloué par le ministère.

## DÉPENSES ADMISSIBLES :

- Salaires et avantages sociaux<sup>5</sup>, sauf ceux des professeurs-chercheurs universitaires actuellement rémunérés par leur institution ou un organisme subventionnaire gouvernemental, et ceux des enseignants collégiaux libérés pour réaliser des activités reliées au projet ;
- Bourses des étudiants ou des stagiaires postdoctoraux ;
- Matériel (incl. les petits appareils de laboratoire), produits consommables et fournitures (les dépenses en équipement ne sont pas admissibles) ;
- Achat ou location d'équipements. Les dépenses liées représentent au maximum 25 % du total des dépenses admissibles sans dépasser une valeur de 25 000\$ avant les taxes par équipement. Les équipements ou le matériel acquis par les IRPQ dans le cadre des projets de recherche financés par le CRIBIQ demeurent leur propriété exclusive ;
- Frais d'animalerie et de plateforme ;
- Frais de déplacement et de séjour selon les normes du Conseil du trésor du Québec ;
- Frais de gestion et d'exploitation de la propriété intellectuelle (PI) ;
- Honoraires professionnels (contrats, sous-traitance, etc.) encourus par un IRPQ dans le cadre du projet. Ils doivent être justifiés et représenter au maximum 10 % du budget total sans toutefois dépasser 25 000\$ et doivent être attribués selon la Loi sur les contrats des organismes publics (chap. C-65) ;
- Frais de gestion du CRIBIQ<sup>6</sup> (8,5% du montant de la subvention accordée par le CRIBIQ, taxes en sus, seront perçus directement de la contribution du CRIBIQ).

## FRAIS INDIRECTS DE RECHERCHE (FIR) :

Pour les universités qui reçoivent une portion ou la totalité de la subvention du CRIBIQ, les FIR, qui ne sont pas des frais considérés dans le calcul des ratios de financement et qui seront assumés par le MEIE, devront correspondre à 27% (taux fixe) de la contribution du CRIBIQ aux dépenses admissibles ci-dessous :

- Salaires, traitements et avantages sociaux ;
- Bourses des étudiants ou des stagiaires postdoctoraux ;
- Matériel, produits consommables et fournitures ;
- Location d'équipement ;
- Frais de déplacement et de séjour.

La durée max. d'un projet est de trente-six (36) mois, à compter du moment auquel le financement est confirmé par le MEIE. Une entente de financement devra être signée entre le CRIBIQ, l'IRPQ et le(s) partenaire(s) industriel(s) à l'intérieur d'un délai de neuf (9) mois. Advenant le cas où le délai est dépassé, le projet devra être soumis à nouveau au MEIE, pour une deuxième approbation.

---

<sup>5</sup> Les salaires incluant les avantages sociaux des professeurs nouvellement recrutés par une institution académique sur la base d'une expertise reconnue peuvent être couverts pour une période maximale de trois ans, tant qu'ils font partie d'une chaire de recherche qui se consacre à répondre aux besoins d'une industrie émergente au Québec. Ces chaires assurent également la génération de personnel hautement qualifié pour intégrer la main-d'œuvre de ces secteurs industriels clés.

<sup>6</sup> La contribution des industriels aux frais de gestion du CRIBIQ est considérée par certains organismes de financement complémentaires, dont le CRSNG, comme des dépenses non admissibles. Il est important dans ce cas d'ajuster votre montage financier en conséquence afin d'éviter des révisions du budget au démarrage du projet. Les taxes provinciale et fédérale sont applicables aux frais de gestion du CRIBIQ. 60% des frais de gestion du CRIBIQ seront assumés à même la subvention accordée par le MEIE, et 40% des frais de gestion restants seront assumés par les partenaires industriels participants, proportionnellement au montant de leur apport financier respectif.

# NOUVEAUTÉS AU CADRE NORMATIF PSO

## LES SOUS-TRAITANTS PARTICIPANTS AU PROJET NE DOIVENT PAS ÊTRE INSCRITS AU RENA [Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics \(RENA\)](#)

- S'assurer que tous les sous-traitants impliqués au projet ne sont pas inscrits au RENA;
- Identifier les sous-traitants dans la section appropriée du formulaire de demande détaillée.

## LES ENTREPRISES DEVRONT FOURNIR UNE COPIE DU CERTIFICAT DE FRANCISATION

- 50 employés + assujettis à compter de maintenant;
- 25 employés + seront assujettis à compter du 1er juin 2025;
- Si les entreprises n'ont pas encore le certificat, ces dernières devront fournir l'un des documents suivants :
  - Attestation de l'inscription à l'OQLF;
  - Accusé réception de l'analyse de la situation linguistique;
  - Attestation d'application de programme.
- Les CCTT et les Universités sont exemptés de présenter le document.

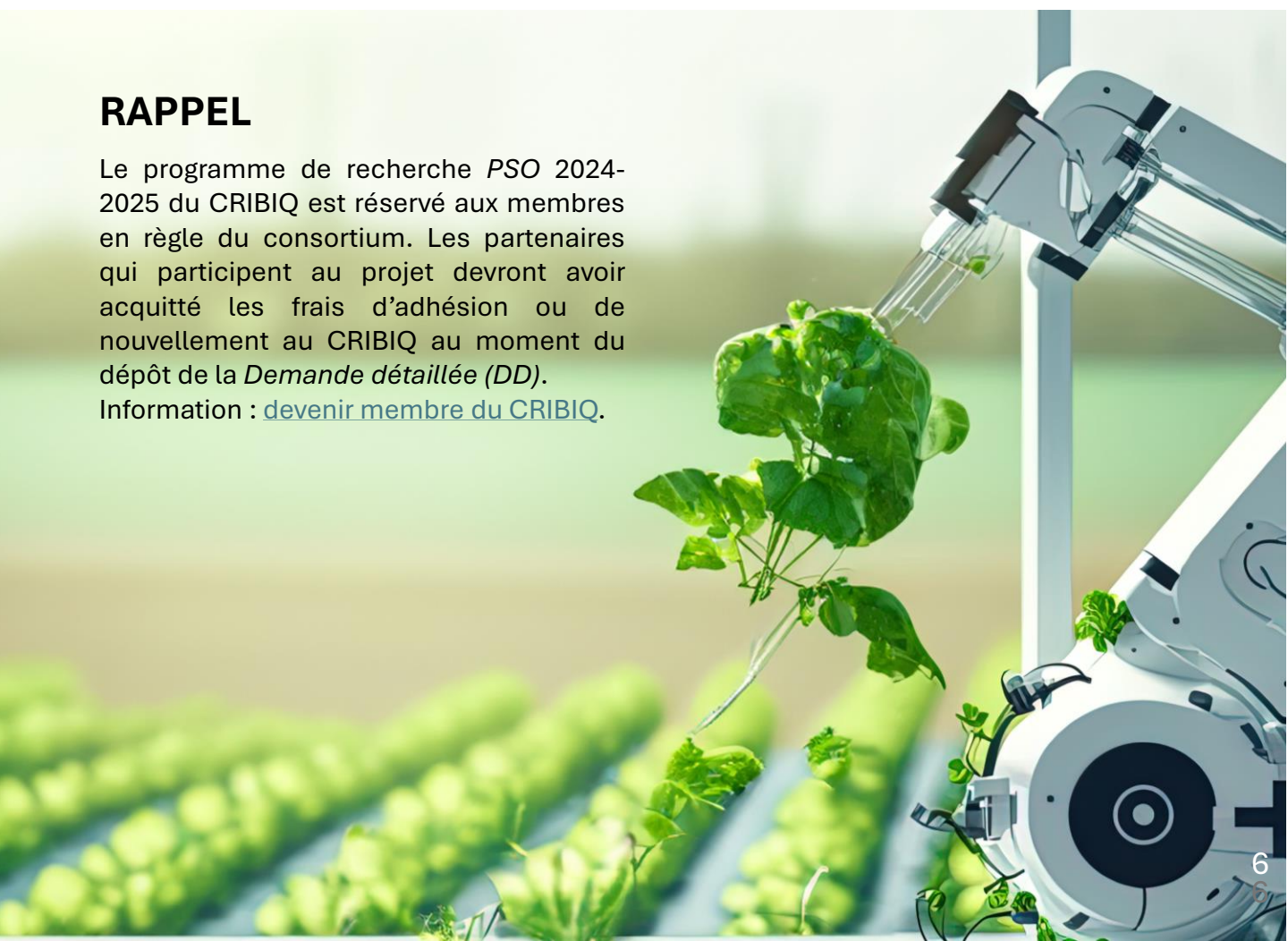
## LES ENTREPRISES DEVRONT AVOIR UN SITE INTERNET EN FRANÇAIS

- Entreprises qui font affaire au Québec (entreprises québécoises, entreprises ayant une place d'affaires au QC).
- Les partenaires internationaux n'ont pas cette obligation.

## RAPPEL

Le programme de recherche *PSO 2024-2025* du CRIBIQ est réservé aux membres en règle du consortium. Les partenaires qui participent au projet devront avoir acquitté les frais d'adhésion ou de nouvellement au CRIBIQ au moment du dépôt de la *Demande détaillée (DD)*.

Information : [devenir membre du CRIBIQ](#).



# CRITÈRES D'ÉVALUATION

## CARACTÈRE INNOVANT (critère éliminatoire)

- Caractère innovant ou perspectives d'innovation par rapport à l'état de l'art;

## QUALITÉ DE L'ÉQUIPE MANAGÉRIALE (critère éliminatoire)

- Adéquation entre les expertises scientifiques et les besoins des entreprises impliquées dans le projet
- Potentiel de retombées pour chacun des partenaires industriels impliqués
- Collaboration et rôle actif des partenaires industriels

## QUALITÉ SCIENTIFIQUE, MÉTHODOLOGIE ET QUALITÉ DU MONTAGE DU PROJET

- Qualité scientifique du projet
- Niveau d'excellence ou d'expertise des équipes académiques impliquées versus la réalisation du projet
- Faisabilité scientifique ou technique du projet
- Structuration du projet, rigueur de définition des étapes et des livrables, et identification des jalons

## IMPACTS DU PROJET

- Potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats du projet par les industriels impliqués dans le projet
- Perspectives d'applications économiques et commerciales ou d'avantages concurrentiels

## BUDGET, ÉCHÉANCIER ET FORMATION

- Réalisme du calendrier
- Justification du montage financier versus les dépenses
- Formation de personnel qualifié (étudiants gradués, postdoc, techniciens, stagiaires, etc.), implication du personnel en transfert technologique.

# PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS

1	Lettre d'intention (obligatoire)
2	Dépôt de la Demande détaillé (DD)
3	Analyse et présentation orale au CATE
4	Autorisation par le CA du <u>CRIBIQ</u>
5	Autorisation par le <u>MEIE</u>
6	Signature d'une entente de financement entre le CRIBIQ, l'IRPQ et les partenaires industriels
7	Versement du <u>CRIBIQ</u>
8	Démarrage du projet
9	Suivi du projet et analyse des retombées

## PERSONNE-CONTACT

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :



Secteur bioalimentaire

**Laila Ben Said**

Directrice à l'innovation

418 914-1608 poste 214

[laila.bensaid@cribiq.qc.ca](mailto:laila.bensaid@cribiq.qc.ca)



Secteur bioproduits industriels et  
environnement

**Jean Philippe Chenel**

Directeur à l'innovation

418 914-1608, poste 203

[jp.chenel@cribiq.qc.ca](mailto:jp.chenel@cribiq.qc.ca)

## MISSION

Le CRIBIQ, un regroupement sectoriel de recherche industrielle dont la mission est de promouvoir et soutenir la réalisation de projets innovants dans les filières industrielles de la bioéconomie au Québec.

Consortium de recherche et innovations en bioprocédés industriels au Québec

Édifice Le Delta 1

2875, boul. Laurier, bureau D1-1320

Québec (Québec) G1V 2M2

418 914-1608

[www.cribiq.qc.ca](http://www.cribiq.qc.ca)

Partenaire financier :

Québec 